

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°6

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt et un janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Jean-Marie VERWAERDE, Francis TILMANT.

Absent excusé n'ayant pas pris part au vote : Jean-Paul WILQUIN

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour un enfant scolarisé à Givenchy-en-Gohelle et habitant Vimy.

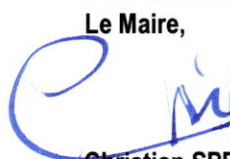
La commune de Givenchy-en-Gohelle a organisé un séjour en classe de neige du 9 au 16 janvier 2026.
Le coût du séjour est de 745 € par enfant. L'association « Les Amis des Écoles » participe à hauteur de 100 € par enfant.
Le reste à charge de la famille pour un enfant ne résidant pas à Givenchy-en-Gohelle est de 645 €.
La commune de Vimy a été sollicitée par un couple habitant Vimy, dont l'enfant est scolarisé en classe de CM2 à Givenchy-en-Gohelle, pour la prise en charge partielle du coût du séjour.
Au même titre que les enfants de Givenchy-en-Gohelle, les parents demandent à la commune de Vimy une participation de la commune à hauteur de 322,50 €.

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

A cet effet, le maire demande au conseil municipal d'accorder à la famille une subvention exceptionnelle de 322,50 €.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Christian SPRIMONT

